

**Arrêté temporaire de circulation
Branchement ENEDIS individuel neuf en soutirage**

CHEMIN DE FORT ASSAUT (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240** représentée par **Monsieur Grégory NEY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **17/11/2025 au 01/12/2025** **CHEMIN DE FORT ASSAUT (LA POITEVINIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 01/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE FORT ASSAUT (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.